



Séparation d'un bien en indivision

Par **bressand**, le **15/09/2008** à **19:45**

bonjour depuis 2 ans je suis separer avec ma concubine aps 20 ans de vie commune on s est separer je voudrai récupérer ma moitié de la maison car nous l'avions acheter en indivision 50/50 depuis elle vie de dans moi je ne peux plus i mettre les pieds le tribunal des affaires familiale a dit que nous devons se débrouiller mais nous nous causson plus c est la guerre als aider moi s il vous plait je serai heureux d entendre une bonne nouvel et savoir comment faire ou s adresser merci !!!!!

Par **Visiteur**, le **16/09/2008** à **00:02**

Art 815 rn"Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention"rnAdressez vous au JAF (via un avocat) pour engager une procédure de licitation.rnrnD'autre part, lorsqu'un indivisaire occupe un bien, il doit une indemnité d'occupation aux autres indivisaires, n'oubliez pas de mentionner cette occupation pour qu'il en soit éventuellement tenu compte dans le partage.rnrnBON COURAGE